



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux**

**Monsieur le Maire de QUESNOY-SUR-DEULE
Mairie**

Place du Général de Gaulle

59890 - QUESNOY SUR DEULE

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Mise en place de piézomètres sur le site de l'écluse de Quesnoy sur
Deûle

Refer : 59-2008-00094 – BH/LB N° 241 /SPE

LAMBERSART, le 08 " " 2008

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - AMO1 en date du 01/07/2008 concernant l'opération suivante : MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES SUR LE SITE DE L'ECLUSE DE QUESNOY SUR DEULE, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé à l'adresse suivante : Service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais - Service Police de l'Eau « cours d'eau domaniaux » - 92, Avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 LAMBERSART cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule par intérim,

Jean-Marie LOISEL

PJ : - dossier

- Copie du récépissé de déclaration
- courrier donnant accord sur le commencement de l'opération sans attendre l'échéance du délai de 2 mois
- arrêté ministériel du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux**

**Monsieur le Directeur Régional de
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
AETN
Cellule Assistance Maîtrise d'Ouvrage 1 (AMO 1)**

**37, Rue du Plat
BP 725**

59034 LILLE cedex

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :
Mise en place de piézomètres sur le site de l'écluse de Quesnoy sur Deûle
Accord sur dossier de déclaration

Refer : 59.2008.00094 – BH/LB N° 240 /SPE

LAMBERSART, le

08 JUN. 2008

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES SUR LE SITE DE L'ECLUSE DE QUESNOY SUR DEULE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04/07/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de QUESNOY-SUR-DEULE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de QUESNOY-SUR-DEULE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule par intérim,



Jean-Marie LOISEL



SPE/REÇU le

- 7 JUIL. 2008

PRÉFECTURE du NORD

N° 658

**Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord -
Cours d'eau domaniaux**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Bernard
HUMBLET

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

D/47

Réf. : 59-2008-00094

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Cellule AMO1**

263 Quai d'Alsace

59500 DOUAI

Mèl : bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Mise en place de piézomètres sur le site de l'écluse de Quesnoy sur
Deule
Courrier de notification

LAMBERSART, le

4 JUIL. 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 01/07/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

LA MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES SUR LE SITE DE L'ECLUSE DE QUESNOY SUR DEULE

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00094.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 1er septembre 2008 , délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l' arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de Police de l'Eau

Olivier PREVOST

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
* CONCERNANT
MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES SUR LE SITE DE L'ECLUSE DE QUESNOY SUR
DEULE
COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE

Dossier n° 59-2008-00094

Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 01/07/2008, présenté par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - AMO1 représenté par Monsieur , enregistré sous le n° 59-2008-00094 et relatif à : MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES SUR LE SITE DE L'ECLUSE DE QUESNOY SUR DEULE;

donne récépissé à VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - AMO1

de sa déclaration concernant :

LA MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES SUR LE SITE DE L'ECLUSE DE QUESNOY SUR DEULE
dont la réalisation est prévue sur la commune de QUESNOY-SUR-DEULE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 1er septembre 2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de QUESNOY-SUR-DEULE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de QUESNOY-SUR-DEULE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **4 JUL. 2008**
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Police de l'eau


Olivier PREVOST

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Douai, le 30 juin 2008

NOTE adressée à :

Monsieur VALET
A.E.A.F.U. - Cellule MISE

92, avenue Pasteur
BP20039
59831 LAMBERSART

direction
régionale
du Nord
Pas-de-Calais
arrondissement
études et travaux
neufs

Cellule AMO1

ouvrage d'art

Objet : Mise en place de piézomètres sur le site de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle
Références : AMO1/PL/AMD/n°613
Affaire suivie par : P. Lenoir

Veillez trouver, ci-joint, une déclaration au titre de l'article L.214 (1 à 8) du Code de l'Environnement relative à la mise en place de piézomètres à Quesnoy-sur-Deûle.

L'urgence de ces travaux suite aux désordres apparus à l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle m'amène à solliciter un traitement prioritaire de ce dossier.

Le Chef de Cellule,

Benoît Canal

263 quai d'Alsace
59500 Douai
téléphone : 03 27 94 39 60
télécopie : 03 27 94 39 61

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. RCS Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 215 520 017 303, Siret 552 017 303 00 207,
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la
Trésorerie Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82

S.P.T

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Mise en place de piézomètres sur le site de l'écluse de QUESNOY-sur-DEULE

Déclaration au titre de l'article L 214 (1 à 8) du Code de l'Environnement

1) Nom et adresse du demandeur

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais
37 rue du Plat – BP 725 – 59034 LILLE Cédex
Nom du représentant : M. RATTIER

2) Nature de l'opération

La présente déclaration est liée aux travaux de reconstruction du barrage de Quesnoy-sur-Deûle.

La reconstruction du barrage de Quesnoy sur Deûle nécessite la mise en oeuvre de défenses de berge.

Les défenses de berge en rive gauche du bras de décharge nécessitent la mise en oeuvre de tirants forés, suite à ces travaux, certains plots constituant le sas de l'écluse se sont déplacés.

La mise en oeuvre de piézomètres permet le suivi des variations de la nappe afin de trouver des solutions pour remédier aux désordres apparus.

3) Implantation des piézomètres

Les piézomètres seront implantés conformément au plan joint, à proximité du sas de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle. Ils sont tous implantés sur le domaine public fluvial.

4) Nature et objet de l'ouvrage

Les piézomètres, au nombre de 7, seront constitués d'un tube PVC de 11 m de profondeur.

Suivant le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-743 du 29 mars 1993, les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

- Rubrique 1.1.1.0 : Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau sont soumis à Déclaration.

5) Incidence de l'opération sur la ressource en eau

Les principales mesures prises pour protéger la nappe et se prémunir d'une pollution superficielle sont les suivantes :

- les piézomètres seront protégés par un capot métallique, hors sol et fermés par un cadenas,
- le tubage dépassera de 0,50 m le terrain naturel,
- la base du tube sera cimentée.

Les piézomètres de diamètre 80/90 mm seront réalisés dans un forage de 150 mm.

6) Dispositions du SDAGE

Les piézomètres sont destinés à surveiller les variations des eaux de la nappe. Aucun prélèvement ne sera effectué, ces travaux n'auront aucune incidence sur l'environnement.

7) Zone NATURA 2000

Il n'existe pas de site de préservation NATURA 2000 dans la zone d'implantation des piézomètres.

8) Périmètre de captage

Les captages recensés sur la commune de QUESNOY-sur-DEULE sont joints en annexe.

9) Moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et de déversements prévus

Sans objet.

10) Éléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier

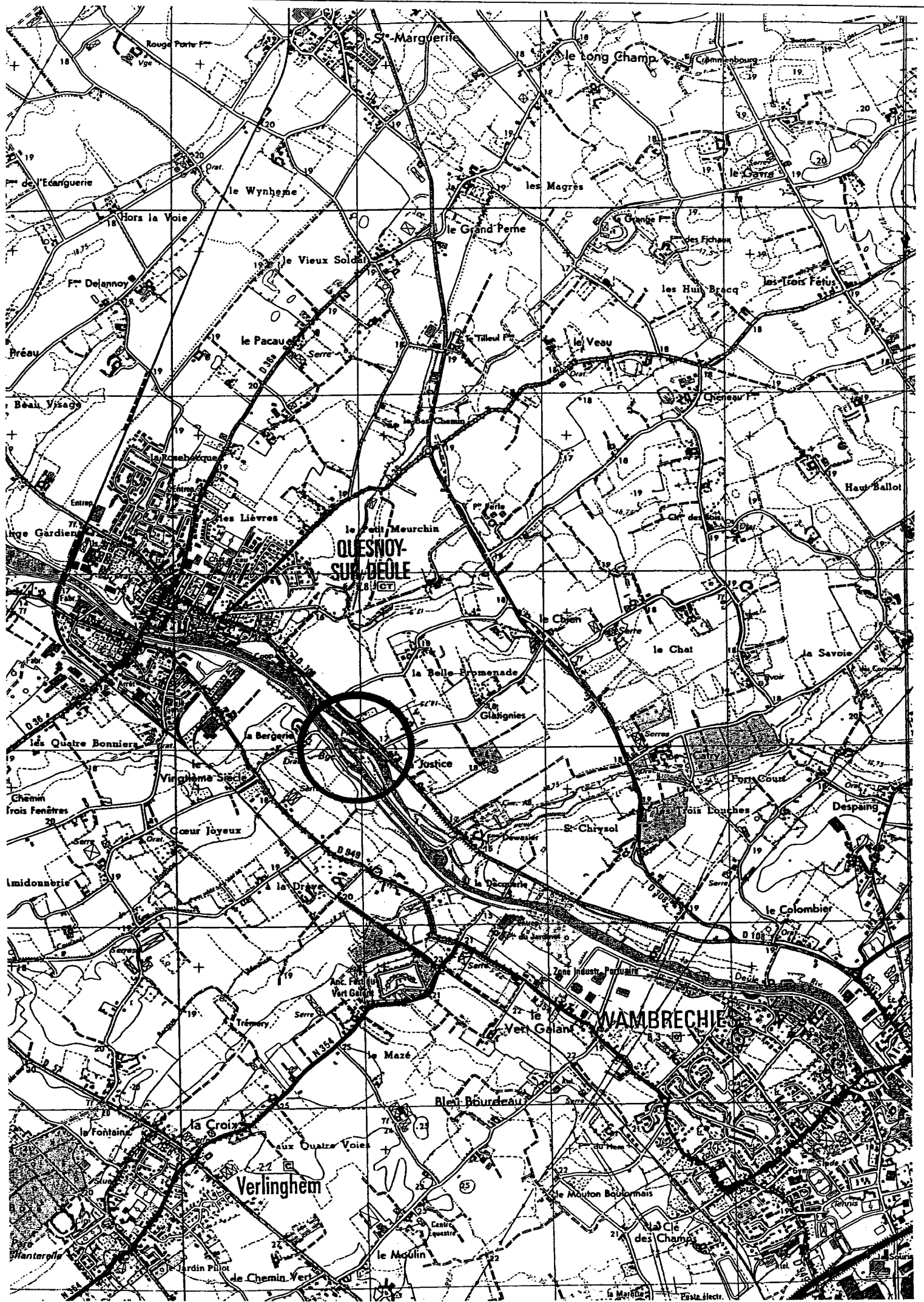
Pièces jointes :

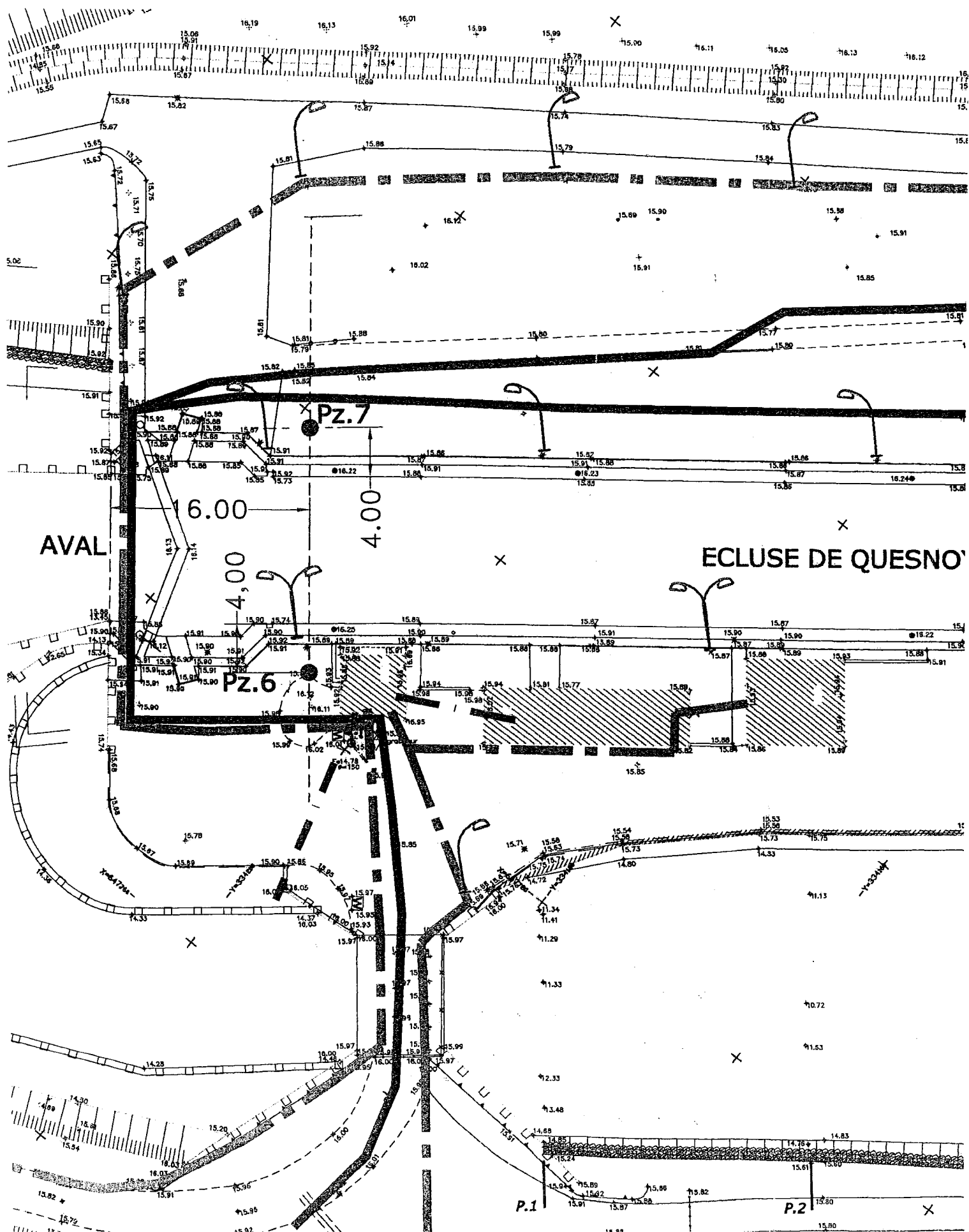
- plan de situation
- implantation des piézomètres Pz1 à 7.

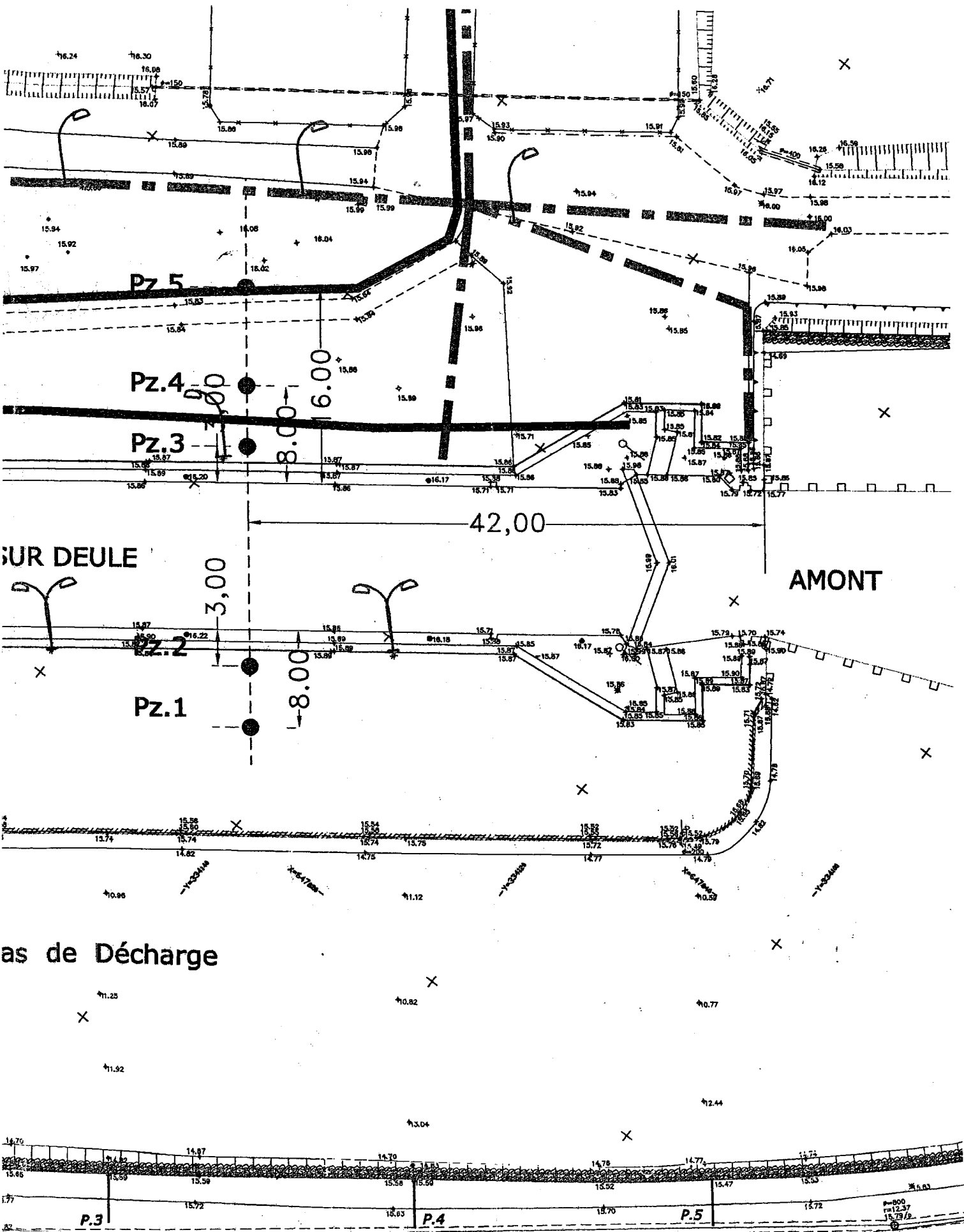
11) Prescriptions particulières

Les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain relevant de la rubrique 1.1.1.0 et fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 seront respectées et en particulier :

- Après réception du récépissé de déclaration, le déclarant communiquera, en double exemplaire, au Préfet :
 - les dates de début et fin de travaux,
 - le nom de l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux,
 - l'implantation définitive en coordonnées Lambert des piézomètres (fonction de l'accessibilité des terrains).







as de Décharge

AMONT

SUR DEULE

Pz.5

Pz.4

Pz.3

Pz.1

P.3

P.4

P.5

R=800
r=12,37
15,79/p